

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DE LA VILLE

A.G.E.S.S.A

MAISON DES ARTISTES

REVENUS ARTISTIQUES IMPOSABLES AU TITRE DES BENEFICES NON COMMERCIAUX

ATTESTATION ANNUELLE 2010

Article R 382-27-3ème alinéa du code de la sécurité sociale

Arrêté du 17 mars 1995

Le Directeur de l'AGESSA (*Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs*)
atteste :

que les revenus artistiques de l'artiste auteur ci-dessous désigné sont imposables au titre des bénéfices non commerciaux et que les personnes physiques ou morales qui versent à l'intéressé les rémunérations de ses activités artistiques au cours de l'année 2010 au vu de la présente attestation, ne doivent précompter sur ces rémunérations ni les cotisations dues au titre des assurances sociales, ni la contribution sociale généralisée (CSG), ni la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS).

Nom : DELAMARRE

Epouse :

Prénoms : ERIC

Nom d'usage ou pseudonyme (le cas échéant):

Adresse : 14 ALLEE DE LA VAUDONNIERE

91370 VERRIERES LE BUISSON

N° de sécurité sociale : 1.55.08.75.116.093

Fait à Paris, le 19/10/2009

Le Directeur

Par Ordre



Sylvie SIMON

IMPORTANT :

Cette attestation ne dispense pas la personne physique ou morale qui verse la rémunération (le diffuseur au sens de l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale ou le tiers habilité dans les conditions fixes à l'article R 382-19 du même code) de l'accomplissement de ses obligations déclaratives ni du versement de la contribution prévue à l'article L 382-4.